

ANNEXE 1 REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES

La définition d'une équipe supérieure en Compétitions Régionales Jeunes U13 à U19

Il résulte des dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF, que, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Cette application se fonde sur une architecture de compétitions nationales, régionales et départementales U19, U17 et U15.

Toutefois le règlement fédéral ne prend pas en compte les nouvelles compétitions U14, U16 et U18. Il est donc nécessaire de préciser la notion d'équipe supérieure dans la présente annexe.

Le tableau ci-après indique en conséquence, la notion d'équipe supérieure et la catégorie de joueurs à prendre en considération.

Compétition (colonne 1)	Colonne 1 supérieure à la compétition	Catégories de joueurs
U19 N, U19 R1 et R2	U18 R1 et R2	U18
U18 R1 et R2	U17 R1 et R2	U17
U18 R1 et R2	U19 District	U18 et U17
U17 N, U17 R1 et R2	U16 R1 et R2	U16
U17 N, U17 R1 et R2	U18 District	U17 et U16
U16 R1 et R2	U15 R1 et R2	U15
U16 R1 et R2	U17 District	U16 et U15
U15 R1 et R2	U14 R1 et R2	U14
U14 R1 et R2	U15 District	U14 et U13
U14 R1 et R2	Critérium U13	U13

A titre d'exemples :

Un joueur U18 ayant pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe évoluant en U19 R1, ne pourra prendre part à la compétition U18 R1 ou R2 de son club si l'équipe U19 R1 ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Un joueur U16 ou U17 ayant pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe évoluant en U17 R2, ne pourra prendre part à la compétition U18 District de son club si l'équipe U17 R2 ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Un joueur U14 ayant pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe évoluant en U15 R1, ne pourra prendre part à la compétition U14 R1 ou R2 de son club si l'équipe U15 R1 ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Autres cas :

Lorsqu'un club engage deux équipes en U18, dans les conditions reprises au règlement de cette compétition, l'équipe U18 R1 est une équipe supérieure à celle évoluant en U18 R2.

Lorsqu'un club engage deux équipes en U19, dans les conditions reprises au règlement de cette compétition, l'équipe U19 R1 est une équipe supérieure à celle évoluant en U19 R2.

ANNEXE 1 REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES

PAGE 2/2

Joueurs évoluant en Surclassement :

Les joueurs U17 évoluant en surclassement dans une compétition Nationale ou Régionale U19 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U18 ou U17.

Les joueurs U16 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U18 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U17 ou U16.

Les joueurs U15 évoluant en surclassement dans une compétition Nationale ou Régionale U17 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U16 ou U15.

Les joueurs U14 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U16 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U15 ou U14.

Les joueurs U13 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U15 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U14 ou Critérium U13.

Les joueurs U12 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U14 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition Critérium U13.